



**Le Conseil d'Etat**

1668-2020

Département fédéral des finances  
Monsieur Ueli Maurer  
Conseiller fédéral  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

**Concerne : reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, avec une modification de la loi sur l'asile**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 13 décembre 2019, par laquelle vous avez invité le gouvernement cantonal à se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation citée en marge, et il vous en remercie.

Après un examen attentif des documents transmis et à l'instar de notre position lors de la reprise du règlement (UE) 2016/1624, nous considérons que ce nouveau règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes représente une avancée en matière de gestion des migrations et des frontières, dans la mesure où il prévoit une approche intégrale de l'Union européenne.

Le renforcement de l'agence Frontex (augmentation du contingent et obligation de servir) et la mise en place du système européen de surveillance des frontières (Eurosur) constituent aux yeux de notre Conseil deux moyens judicieux d'assurer une gestion globale et efficace des frontières extérieures, en s'appuyant sur une vision complète et des ressources suffisantes.

A cet égard, nous sommes conscients que la situation migratoire ne saurait être appréhendée qu'à l'échelle de notre pays, voire de notre canton. Les faiblesses du système actuel ont d'ores et déjà mis en évidence le report de charge sur les pays intérieurs des flux migratoires mal maîtrisés aux frontières extérieures.

Le canton de Genève a d'ailleurs conduit un déploiement de forces nationales dans le cadre de l'opération "Poséidon" sur l'île de Lesbos, en automne dernier, dans le domaine du retour. Cet engagement nous a toutefois permis de déceler certaines limites et points d'attention à prendre en considération, comme la sélection des candidats, leurs compétences linguistiques, leurs motivations et l'adéquation des tâches confiées.

Quant au principe des déploiements, qu'ils soient de courte ou de longue durée, voire qu'ils relèvent de la réserve de réaction rapide, la problématique consiste dans la création même d'un pôle d'agents dûment formés et disposés à être déployés dans des délais relativement courts, sous l'autorité de l'agence.

Nonobstant l'existence de compétences cantonales dans le domaine du retour, notre Conseil s'interroge sur la pertinence de constituer un pôle permanent au niveau fédéral, qui réduirait le nombre de personnel impacté d'un tiers, n'affaiblirait pas les rangs des polices, optimiserait le rendement de la formation acquise, simplifierait les règles d'engagement du personnel, etc.

En outre, nous observons que s'agissant d'une obligation de servir, le règlement ne stipule pas les conditions dans lesquelles une renonciation à fournir les effectifs serait justifiée, notamment si la sécurité du personnel n'était pas suffisamment assurée selon l'appréciation helvétique des conditions de déploiement.

Sous réserve des réflexions qu'il a énoncées, notre Conseil accueille favorablement les buts poursuivis par cette réforme réglementaire et en soutiendra la concrétisation.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'attention que vous voudrez bien prêter aux observations de notre Conseil et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

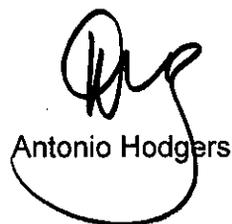
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Ronetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copies à : - medea.meier@ezv.admin.ch,  
- patrice.obrien@ezv.admin.ch,  
- SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch